



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 87031

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la modification des conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL auprès des particuliers, dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2005. En effet, cette mesure aurait pour conséquence de réduire dramatiquement le nombre d'emplois dans certaines entreprises habilitées pour effectuer la transformation de véhicules au GPL. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui signaler si des dispositions vont être adoptées dans ce domaine pour lisser dans le temps l'effet de cette mesure et permettre aux entreprises concernées de reconverter leur activité.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87031

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2009

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956